

france**télévisions**

2017/REU/DIR/146

EB/AN

PROTOCOLE D'ACCORD

SUITE À LA SAISINE CGT ET SNJ DU 06 OCTOBRE 2017

A la suite d'une saisine déposée le 10 octobre 2017 par les organisations syndicales UCSA CGT et SNJ concernant « l'amélioration des relations humaines en rédaction TV et une meilleure qualité de vie au travail », la Direction de Réunion 1^{ère} a rencontré les représentants des organisations syndicales signataires les 11, 12 et 16 octobre 2017.

La Direction tient d'abord à réaffirmer qu'elle est à l'écoute des différentes parties et attachée au dialogue social.

Elle rappelle l'importance de renforcer le lien social dans un contexte anxiogène et parfois difficile (baisse d'audience, changement d'encadrement, dégradation du collectif de travail, réforme). Néanmoins la situation au sein de la station est très contrastée.

De nombreux enjeux pèsent sur les rédactions TV et radio avec des objectifs de résultats fixés.

Un travail sur le fond comme sur la forme de nos journaux est en cours. Il s'agit effectivement de petits changements « cosmétiques » afin de ne pas justement provoquer des « à coups ».

La direction confirme la mise en place d'un plan de formation ambitieux, en particulier sur le management.

Les résultats intermédiaires d'audiences TV sont encourageants car en progression depuis un an. Et les vues du JT sur internet (FB) sont également en augmentation.

A l'issue de ces négociations, les parties sont convenues des dispositions suivantes :

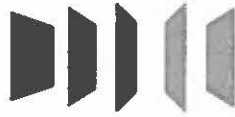
- Systématisation de l'organisation d'une réunion collective trimestrielle avec la mise en place d'un ordre du jour indicatif (remontée des points souhaités par les collaborateurs journalistes). L'encadrement assurera la gestion de l'ordre du jour. L'ordre du jour sera envoyé aux représentants des syndicats signataires du présent protocole qui pourront proposer des points complémentaires à l'ordre du jour. L'ODJ final sera validé par la Direction Régionale
- Organisation et systématisation d'une réunion de prévision commune à 14h avec la radio (et animée alternativement).

§

réunion
RADIO - TÉLÉ - INTERNET

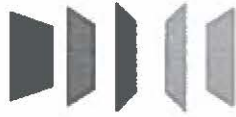


6



francetélévisions

- Mise en place, dès la rentrée de fin janvier 2018 et avant le 15 février 2018, d'un groupe de travail d'analyse et de réflexion composé d'un représentant de la fonction RH, un éditorial et 2 représentants journalistes salariés ayant pour objectif l'organisation du travail et la prévision (benchmark de l'organisation d'autres entités du groupe). L'avancée des travaux sera communiquée aux représentants des syndicats signataires du présent protocole. Les conclusions seront rendues au plus tard 2 mois après le début des travaux.
- En préfiguration de la réorganisation de la planification et de l'organisation d'activités, mise en place expérimentale à la rentrée de fin janvier 2018 et avant le 15 février 2018 d'un planning prévisionnel le mercredi et d'une version définitive le vendredi (alerte sur éventuel débord en ETP).
- Bilingualisation et compétences complémentaires (CC1 ou CC2) :
L'accord sur la CC1 et CC2 est appliqué dans ses termes, l'accord formel des collaborateurs concernés sera exigé pour toutes éventuelles adaptations ponctuelles. La nature de la CC doit être indiquée sur le planning. Il ne peut être changé le jour même, sauf accord express du salarié.
- La Direction fera un rappel des règles applicables en matière de week-end travaillés. Un relevé semestriel du nombre de week-end travaillés par journaliste sera établi et fourni à la demande des journalistes le souhaitant.
- Un rappel de la procédure interne de prévision des présences/absences sera fait.
- Mise en place d'un tableau de suivi des absences dans le bureau du rédacteur en chef ou des adjoints.
- Journalistes au décompte horaire : mise en place à la rentrée de fin janvier 2018 et avant le 15 février 2018, de l'auto-déclaratif dans Monkiosque.
- Réponse par écrit du Rédacteur en Chef ou de l'encadrement de la Rédaction en cas de refus des heures déclarées. En cas de désaccord, le Responsable des Ressources Humaines devra trancher. Un relevé sera fourni à la demande des journalistes le souhaitant.



francetélévisions

- Droit à la déconnexion et respect de la coupure repas :
Mise en place d'un sondage sur 3 mois consistant en un pointage des demandes de départs immédiats en reportage durant la plage horaire consacré au repas et ne permettant pas la prise de repas. Ce pointage sera fait par déclaratif des collaborateurs concernés.

- Mise en place sur une période de 3 mois d'un relevé chiffré afin d'identifier le nombre de sujets fait par jour.

- Rappel du réseau d'accompagnement à la disposition des collaborateurs : Service RH, encadrement, Allo discrim', assistante sociale, psychologue du travail, médecine du travail. Les coordonnées et les modalités seront affichées dans la rédaction TV.

Saint Denis, le 07 décembre 2017

Pour la CGT, représentée par :

Payer Johnny

Pour le SNJ, représenté par : Antoine GARNIER

Pour la Direction Régionale, représentée par :

réunion

RADIO - TÉLÉ - INTERNET



12 rue René Demarne – BP 47716 – 97804 Saint Denis Cedex 9 - Tél. : 02 62 40 67 67 – Fax 02 62 21 64 84

France Télévisions - Siège social - 7 esplanade Henri de France - 75015 PARIS

SA au capital de 347 540 000 euros - SIREN 432 766 947 / RCS PARIS - APE : 020A TVA : FR85432766947

AGF